RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1A271C6D-820D-4891-A617-595A0902E7F4

2CA
SPFPL sous forme de société actions simplifiée au capital de 750 000 euros
Siège social : 134, Rue Gambetta
38490 LES ABRETS EN DAUPHINE
877 649 681 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à quatorze heures trente,

Madame Anne CHIRPAZ, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 75 000 actions de 10 euros composant le capital social de la société **2CA**,

Associé unique et Présidente de ladite Société,

En raison de la cession de la totalité des titres détenus par la société dans la SELARL AB2C NOTAIRES le 25 juin 2024, la société ne remplit plus les conditions de détention d'actions de société ayant pour objet l'exercice d'une profession libérale réglementée conformément à l'article 110 al.2 de l'Ordonnance 2023-77. Il convient donc de régulariser la situation et d'abandonner la forme de Société de Participations Financières de Professions Libérales pour rester sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Cependant, cet arrêt d'exploitation sous la forme de SPFPL n'entrainera pas transformation de la société, celle-ci restant sous la forme de SAS.

A pris les décisions suivantes :

- *Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,*
- *Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *Suppression des dispositions relatives à la société de participations financières de professions libérales,*
- *Refonte des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social, à compter de ce jour afin de supprimer les dispositions relatives à la SPFPL de Notaires.

L'Associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: 1A271C6D-820D-4891-A617-595A0902E7F4

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- la prise de participation, l'acquisition, la détention et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés existantes ou à créer, ainsi que des sociétés à l'activité immobilière prépondérante ;
- l'investissement dans tous produits bancaires et d'épargne et de placement, et notamment des contrats de capitalisation.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social du 134, Rue Gambetta, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE au [redacted] et ce à compter de ce jour.

L'Associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **380, Rue Bayard, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de ne plus assujettir la Société aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés de participations financières de profession libérale de notaire, et ce à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède la Société ne sera plus régie par les dispositions législatives et règlementaires applicables à la profession de Notaire mais uniquement par les dispositions légales sur les sociétés par actions simplifiées.

Les statuts de la société seront modifiés et toutes références aux dispositions des sociétés de participations financières de professions libérales seront supprimées ainsi que toutes les dispositions dérogatoires par rapport aux dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette modification n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Sous son nouvel objet, la société continuera à être régie par les dispositions sur les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts, ci-après approuvés par l'Associée unique dans la décision suivante.

La société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister avec ce nouvel objet, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif.

Sa durée n'est pas modifiée.

Docusign Envelope ID: 1A271C6D-820D-4891-A617-595A0902E7F4

Le capital social reste maintenu à 750 000 euros, divisé en 75 000 actions de 10 euros chacune, qui restent appartenir à l'Associée unique.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique décide de procéder à une refonte des statuts et adopte article par article puis dans son ensemble un nouveau texte des statuts et plus particulièrement tel qu'il modifie l'article 1 des statuts :

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée de participations financière de profession libérale de Notaire aux termes d'un acte sous signature privée en date à [redacted] du 30 septembre 2019.

L'Associée unique a décidé le 23 janvier 2025 la refonte des statuts.

Elle continue d'exister entre la propriétaire des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anne CHIRPAZ

Signé par :
[redacted]
DB765DCFD641466...